

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL823

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 24, substituer à la seconde occurrence de la référence « L. 541-13 » la référence :
« L. 541-14 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.